



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit le mercredi quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maïté, JUHEL Laurent, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, LURO Joël, NAVA Catherine, PEREIRA ALVES Vitor.

Absents excusés : LE HIR Marie-José a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, COQUEREL Odette a donné procuration à JUHEL Laurent.

Absents : ARAMENDY Jean-François, ETCHEVERRY Sandra, HERRADOR Pierre, LEGAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée, indique les procurations qui ont été transmises en mairie et tient à faire un retour sur les fêtes d'Ahetze. De belles fêtes avec une météo clémente, Monsieur le Maire tient à souligner l'engagement des jeunes du comité. Il rappelle que le budget de ces fêtes s'élève approximativement à cinquante mille euros, que la mairie subventionne à hauteur de cinq mille euros, l'équilibre étant par la suite assuré par les divers partenariats et les quêtes des jeunes du comité.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°2018111401 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le MAIRE précise que le compte rendu avait été transmis avec l'ensemble des pièces de ce conseil municipal. Il demande à l'assemblée de s'exprimer.
Aucun commentaire n'est fait sur le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Monsieur le MAIRE remercie le travail de retranscription de Madame HARRIAGUE et Monsieur LUCBERNET.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Monsieur le MAIRE apporte un élément de réponse qui avait été soulevé lors du dernier conseil municipal au sujet du remplacement de Madame DUFFOUR par Monsieur LABAT ARRAMENDY au sein d'une commission ANTIC.

Lecture est donnée de la réponse de l'agglomération à ce sujet :

« L'ANTIC avait une mission auprès de l'ancienne Agglomération Sud Pays Basque autour de ce que pourraient être les nouveaux usages numériques pour les collectivités. Cette mission était terminée avant la fusion au 1^{er} janvier 2017. Elle ne s'est par conséquent pas poursuivie après la fusion ».

Madame HARRIAGUE précise que l'ANTIC existe toujours mais que ce sont les missions d'étude entre l'ANTIC et l'agglomération qui se sont arrêtées.

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit d'un élu anglois qui dirige cette agence en la personne de Monsieur Anthony BLEUZE.

Madame HARRIAGUE informe l'assemblée qu'un rapport avait été émis suite à deux réunions de concertation sur les pratiques numériques dans les collectivités. Ce dernier avait éclairé le fait d'une disparité importante des pratiques et des moyens entre les différents territoires.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 2018111402 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés Publics :

- Travaux de réfection de la voirie communale chemins Ostaleria et Kallardoenea.

Entreprises ayant répondu : EUROVIA (21 588,00 € TTC), COLAS (22 789,94 € TTC)

Entreprise retenue : EUROVIA

Monsieur JUHEL informe l'assemblée sur la nature des travaux : reprise de la voirie et les différentes échéances de réalisation qui débute dans le courant de la semaine.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 2018111403 REGULARISATION DES POSITIONS D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME ETCHEVERRY

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel des services de la préfecture concernant la démission de son poste d'adjoint de Madame ETCHEVERRY. Il donne lecture de la lettre de monsieur le Préfet qui accepte cette démission du poste d'adjoint tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle, que Madame ETCHEVERRY a fait part de son souhait de démissionner de son poste de quatrième adjoint tout en conservant son siège de conseillère municipale. Cette décision a été actée lors du précédent conseil municipal en date du 26 septembre 2018 et par la Préfecture.

Il reste cependant indispensable pour les services préfectoraux de régulariser les postes d'adjoint dans l'ordre de numérotation suivant pour donner suite à cette démission :

1^{er} Adjoint, Joël DI FABIO, délégué aux finances,

2^{ème} Adjoint, Françoise HARRIAGUE, déléguée à la communication et aux affaires scolaires,

3^{ème} adjoint, Ramuntxo GOYHETCHE, délégué urbanisme-environnement et associations-culture,

4^{ème} Adjoint, Laurent JUHEL, délégué voirie-travaux-espaces publics.

Monsieur le MAIRE rappelle que deux conseillers municipaux délégués complètent cette équipe d'adjoints, il s'agit de messieurs LURO et ARRAMENDY

Monsieur LABAT ARRAMENDY s'étonne du non remplacement d'un poste d'adjoint. Il indique que cela aurait permis de promouvoir un conseiller municipal. Il souhaiterait avoir plus d'explications en lien avec ce non remplacement.

Monsieur le MAIRE rappelle que ces éléments avaient été débattus lors de la dernière séance du conseil municipal. Il indique que l'équipe d'adjoints et des conseillers municipaux délégués avaient été organisée de cette façon en début de mandat à savoir (5 adjoints et 2 conseillers délégués sur un maximum possible de 5 adjoints pour 3 conseillers délégués).

Un remplacement cela s'organise, aujourd'hui sur une fin de mandature, il a été demandé à Madame HARRIAGUE de reprendre les dossiers en lien avec l'enfance en plus de la communication. Elle est accompagnée par Monsieur LURO, conseiller délégué, qui la seconde sur les travaux « pôle enfance » et par Madame Coquerel qui s'investit également à ses côtés sur l'aspect communication.

Monsieur le MAIRE indique qu'à ce stade de la mandature, le choix s'est porté sur une nouvelle répartition des missions au sein de l'équipe existante et non sur la nomination d'un nouvel adjoint.

Monsieur CAPENDEGUY relève que la charge de travail peut donc être assumée par quatre adjoints et deux conseillers délégués comme précédemment indiqué lors de la nomination des adjoints.

Monsieur le MAIRE renouvelle ses propos en précisant à Monsieur CAPENDEGUY que nous sommes aujourd'hui en fin de mandature, que même s'il reste des chantiers à entreprendre, les projets structurants de la majorité sont pratiquement tous réalisés.

Monsieur LABAT ARAMENDY s'interroge sur le remplacement des conseillers municipaux.

Monsieur le MAIRE précise que pour qu'un conseiller soit remplacé il faut qu'il démissionne.

Monsieur LABAT ARAMENDY informe qu'un des conseiller n'habite pas la commune et s'interroge sur le sens de sa participation.

Monsieur le MAIRE indique qu'il n'est pas obligatoire d'habiter la commune pour être élu et qu'il ne peut en aucun cas les forcer à démissionner. La participation des présents et l'efficacité qu'ils déploient dans les dossiers reste le plus important. Aujourd'hui les 13 conseillers présents assurent chacun leur mission. Un conseiller donne régulièrement des procurations même s'il n'habite plus le village et un autre s'est écarté de la liste et ne participe plus. Monsieur le MAIRE précise qu'il ne souhaite pas lui imposer de démissionner estimant que c'est à lui que revient le choix de faire. Monsieur le MAIRE souhaiterait qu'il le fasse mais ne lui demandera pas pour autant de le faire.

Monsieur CAPENDEGUY annonce qu'il s'opposera à cette nouvelle présentation tout comme il s'était opposé à l'organisation proposée en 2014.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 11	CONTRE : 4 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur LABAT-ARAMENDY, Monsieur PEREIRA ALVES	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

Décide : de l'ordre de numérotation des adjoints présenté ci-dessus et conformément aux indications de non remplacement et répartition des dossiers actées lors du conseil municipal du 26 septembre 2018.

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Le 43^{ème} Rallye de la Ronde du Labourd se déroulera du 5 au 7 avril 2019. Afin de préparer l'épreuve du dimanche 7 avril, les organisateurs demandent l'autorisation d'emprunter, sur la Commune d'Ahetze, le chemin Hibia et le parcours Crapa jusqu'à la limite de Saint Pée sur Nivelles.

Pour information, comme l'année dernière, le rallye passera en liaison le samedi 6 avril sur les routes départementales, traversant ainsi le centre bourg d'Ahetze.

Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux de sécurisation, de fléchage, de prévention et de communication seront effectués par les organisateurs, notamment sur les zones proches d'habitations.

Ils devront notamment :

- Communiquer en amont avec les riverains concernés directement par cette manifestation,
- Leur détailler les modalités techniques selon lesquelles ils pourront rejoindre ou quitter leur domicile durant l'épreuve,
- Aménager les obstacles et barrières de protection visant à ralentir et à sécuriser le passage à proximité des habitations ou des lieux d'activités,
- Effectuer un état des lieux détaillé, avec un représentant de la municipalité, de tout le tracé sur notre territoire avant et après le passage de la manifestation et effectuer la remise en état nécessaire le cas échéant.

En sus de l'interdiction de circulation et de stationnement le long du circuit de l'épreuve chronométrée le dimanche 7 avril, les organisateurs souhaiteraient disposer de l'autorisation de se déplacer au parcours Crapa en véhicules 2 roues en amont et en aval du rallye pour mettre en place la sécurisation et le fléchage du site.

Monsieur CAPENDEGUY rappelle que l'année dernière il avait souhaité qu'une convention écrite soit signée entre l'association et la Mairie. Il demande si cette convention sera mise en œuvre.

Monsieur GOYHETCHE répond que l'association et la Mairie sont aujourd'hui dans une relation de confiance. Des états des lieux sont faits avant et après et les organisateurs s'engagent à remettre en état le cas échéant. L'intérêt de la commune étant préservé il n'est pas question d'alourdir le fonctionnement. En revanche il est important de faire remonter les problèmes s'ils existent. Monsieur Goyhetche informe qu'il se rend régulièrement sur le terrain avec les organisateurs soucieux d'assurer un réel suivi.

Monsieur le Maire évoque une relation partenariale historique avec cette association et se félicite de l'engagement actuel des bénévoles de l'association.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique qu'à l'occasion d'une édition du rallye, un des organisateurs s'était engagé à repasser après la course pour une remise en état d'un chemin communal devant sa propriété. Ce retour n'ayant jamais eu lieu Monsieur LABAT ARAMENDY n'accorde pas la même confiance, raison pour laquelle il annonce sa volonté de s'abstenir.

Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il fait respecter la parole donnée par les organisateurs vis-à-vis de la commune d'AHETZE. La municipalité ne peut être tenue responsable des engagements passés entre l'association et les propriétaires privés.

Il informe que grâce aux interventions des organisateurs du rallye, la commune n'a pas eu à faire des frais d'entretien sur le parcours CRAPA.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'une convention a l'avantage d'engager deux parties.

Monsieur GOYHETCHE indique que la délibération engage pleinement la responsabilité de l'association.

Monsieur le MAIRE informe qu'il n'y a aucune obligation à faire voter cette délibération. La volonté de le faire par la municipalité conforte l'enjeu de rendre public les obligations de l'association. Si

des particuliers estiment qu'il n'y pas eu respect des engagements cités et référencés dans cette délibération ils peuvent saisir les organisateurs.

D'autre part, le non-respect de ces engagements par les organisateurs mettrait en péril la reconduction de l'évènement l'année suivante.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que cette course historique perdure avec simplement la volonté que tout soit mis en œuvre pour le respect des engagements des organisateurs.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit d'une association impliquée qui petit à petit a su gagner la confiance grâce au respect des engagements annoncés.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 -Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur LABAT-ARAMENDY, Monsieur PEREIRA ALVES
------------------	-------------------	---

Décide d'approuver cette délibération et de permettre à Monsieur le Maire de rédiger et de signer les arrêtés municipaux permettant la préparation et le passage de l'épreuve.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 2018111405
CONSIGNATION ET MODALITE DE DECONSIGNATION DE FONDS SUR UN COMPTE CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS SUITE A LA DECISION DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

Rapporteur : Joël Di FABIO

Dans le contentieux qui oppose la Mairie d'Ahetze et l'entreprise DELANNE, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a confirmé par jugement N° 16BX02679 le 26 avril 2018, le 1^{er} jugement N° 1500564 de la Cour Administrative de Pau du 2 juin 2016.

La somme de 282 61, 65€ a été versée auprès de la banque des avocats et cette somme est désormais disponible.

La mairie d'Ahetze a été informée qu'un recours en cassation a été présenté par Monsieur DELANNE le 18 juillet 2018.

A ce jour, la collectivité est toujours en attente de la décision du Conseil d'Etat quant à la recevabilité ou non du pourvoi en cassation de M DELANNE. Pour mémoire, le pourvoi en cassation n'est pas suspensif au versement des fonds.

La commune peut disposer de ces fonds, pour autant compte tenu des suites judiciaires possibles, il est envisagé de consigner ces fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.518-2, L.518-17, L.518-24 et suivants du Code monétaire et financier,

Considérant le jugement N° 16BX02679 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,

Compte tenu de l'information du Conseil d'Etat sur l'existence d'un pourvoi en cassation,

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi la somme ne peut être mise directement sur le budget communal.

Monsieur Di FABIO indique qu'effectivement il est possible de l'y intégrer mais ensuite il faudra mettre des dépenses afin de pouvoir équilibrer le budget.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une gestion raisonnée du dossier compte tenu du contexte d'incertitude en lien avec l'acceptation ou non du dossier en cour de cassation.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande quels étaient les dysfonctionnements.

Monsieur le Maire signale que le dossier est très volumineux, mettant en cause diverses entreprises mais les juges ont seulement fait porter la responsabilité sur l'architecte.

Monsieur JUHEL informe des différents dysfonctionnements les plus importants : système de chaufferie, le réseau d'air, les nombreux désordres de fonctionnement lié aux équipements sous

dimensionnés, ces derniers sous-dimensionnés vis-à-vis du cahier des charges, les normes non respectées...

Monsieur le MAIRE informe que des quelques travaux d'urgence ont été mis en œuvre afin de pallier aux dysfonctionnements les plus graves pour l'accueil des enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de CONSIGNER en application des dispositions visées précédemment, la somme de 282 611 € 65 représentant les frais cités dans l'article 2 de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

PREVOIT la DECONSIGNATION de la somme suite à la décision du Conseil d'Etat quant à la recevabilité du pourvoi en cassation. Si une réponse négative au pourvoi en cassation était transmise par le conseil d'Etat alors les fonds seraient déconsignés. A contrario, si une poursuite en cassation était ordonnée par le Conseil d'Etat, les fonds seraient alors déconsignés qu'à l'issue de la procédure et de son verdict.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à cette consignation et déconsignation des fonds issus du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 2018111406
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal sur le terrain « Boustourre » du nom de l'ancien propriétaire.

Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Monsieur le Maire informe en préambule que ce terrain a été acquis par la commune par le biais de l'EPFL. La commune est accompagnée dans cette démarche par le nouveau service d'ingénierie foncière de la communauté et le CAUE. Un marché est lancé pour le choix d'un maître d'œuvre qui conseillera et dirigera les opérations.

Monsieur le MAIRE précise également qu'il ne participera plus aux choix futurs à ce sujet compte tenu du fait qu'il est voisin du lieu d'implantation du projet.

Monsieur le MAIRE réaffirme toute sa confiance pour mener à bien le projet à ses adjoints Messieurs GOYHETCHE, JUHEL et DI FABIO dans leurs délégations respectives.

Il est proposé de nommer le futur lotissement communal : **LOHIGETA**. Cette proposition de nomination est issue du nom d'une ancienne ferme retrouvée sur le cadastre Napoléonien.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'instruction M14,

Vu l'inscription des dépenses d'études relatives à ce lotissement dans le budget prévisionnel 2018.

Monsieur DI FABIO précise qu'il est obligatoire de créer un budget annexe car contrairement au budget général de la collectivité ce dernier est assujetti à la TVA. C'est un budget annexé au budget principal.

Monsieur CAPENDEGUY demande pourquoi il est nécessaire de voter ce budget annexe en fin d'année, attendre le budget 2019 n'aurait-il pas été plus judicieux.

Monsieur DI FABIO précise qu'il est important de créer le budget ce jour car des dépenses intermédiaires entre novembre 2018 et mars 2019 (moment du vote du budget) vont avoir lieux et qu'il faudra procéder à leur paiement.

Monsieur CAPENDEGUY demande de quel ordre sont ces dépenses.

Monsieur DI FABIO informe qu'il s'agit d'établir des relevés topographiques, des sondages de sol et contribuer au remboursement de l'EPFL à compter de janvier 2019.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande si un projet a déjà été travaillé ou présenté.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'à ce stade est en cours la constitution d'une équipe d'architectes, avec géomètres et paysagistes qui proposera par la suite différents scénarii d'aménagement. Seules les études préalables nécessaires au futur projet ont été lancées à savoir : relevé topographique, étude de sol et défrichage de la parcelle afin de pouvoir y accéder.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande sur cette parcelle de 8000 mètres carré combien de lots seront créés, si une priorité sera donnée aux Ahetzar.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'une délibération précédente a présenté les grandes orientations du projet communal. Il s'agit de réaliser un projet différent de celui du promoteur qui avait été écarté lors de la préemption du terrain. L'intérêt de cette préemption pour la création d'un lotissement communal à prix maîtrisé avait à l'époque été confirmée par le CAUE et l'EPFL. L'objectif étant de proposer un projet qualitatif et modéré en termes de prix afin de répondre aux attentes.

Monsieur DI FABIO informe que le projet d'aménagement sera présenté avec ces orientations par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue.

Monsieur CAPENDEGUY relève que l'an dernier il y avait eu une prévision d'augmentation des taxes d'aménagement sur la parcelle.

Monsieur GOYHETCHE précise qu'il ne s'agit pas de la parcelle concernée mais bien de l'ensemble du secteur zone UB et UC.

Monsieur CAPENDEGUY approuve et reprend en indiquant que si l'on peut prévoir l'augmentation de taxe sur le secteur cela entraîne le fait que l'on ait une idée du nombre de logement prévus sur la parcelle.

Monsieur le MAIRE informe que nous avons la connaissance de ce qu'avait prévu le promoteur privé. Le choix de préempter, après avis d'opérateurs publics, amène à proposer par la collectivité un projet plus qualitatif et plus accessible. Le cahier des charges pour le marché de maîtrise d'œuvre a été rédigé par les services de l'agglomération. Le marché est en cours, il sera clôturé au 23 novembre 2018. Comme prévu dans le cadre du conventionnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération, c'est le service d'ingénierie foncière qui analysera les offres.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande si les réseaux seront renforcés sur ce secteur.

Monsieur le MAIRE indique que sont en cours des travaux de renforcement de l'eau potable. Cela permettra également de conforter le poteau de défense incendie. Concernant l'assainissement le réseau se trouve à une cinquantaine de mètres, le futur lotissement y sera relié.

Monsieur CAPENDEGUY revient sur le marché de maîtrise d'œuvre et demande quels sont les objectifs qui ont été assignés dans le cadre du marché.

Monsieur GOYHETCHE lui répond qu'il s'agit des objectifs déjà cités et qui engagent la collectivité à savoir : les orientations du PLU, le sursis à statuer vis-à-vis du promoteur privé et la volonté de créer un lotissement communal qualitatif à prix maîtrisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la création, la construction et l'aménagement du lotissement communal,

- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitres,
- **PRECISE** que ce budget sera voté en hors taxes, l'opération étant soumise à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 2018111407
MISE EN PLACE DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES VIA UN CONVENTIONNEMENT AVEC
L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Rapporteur : Philippe ELISALDE

Monsieur le Maire expose les différentes mesures qui ont été prises dans le cadre de la rénovation de la place Mattin Trecu et notamment le nouveau plan de circulation. Ces dispositions prévoient l'interdiction de stationnement sur ladite place. Il rappelle qu'un système d'information à visée pédagogique des contrevenants a été mis en œuvre depuis le changement.

D'autre part, la traditionnelle brocante organisée tous les troisièmes dimanches du mois génère des flux de circulations importants entraînant des stationnements parfois hasardeux voire dangereux.

Afin de pouvoir mener la démarche dans sa totalité, le cas échéant, il est proposé de munir la collectivité d'un logiciel (gratuit) permettant de réaliser une verbalisation électronique.

Seuls pourront avoir accès à ce logiciel sécurisé des personnes ayant été assermentées par le tribunal de grande instance de Bayonne. Les personnes envisagées pour la collectivité sont les suivantes :

Pour les élus : Monsieur le Maire et les 4 adjoints,

Pour les techniciens : Monsieur le DGS et son Adjointe.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée des résultats positifs des avertissements qui ont été utilisés sur la place jusqu'à présent et propose de poursuivre jusqu'à son terme le process.

Monsieur LABAT ARAMENDY exprime une question plus globale sur la place de la voiture dans la société. L'exemple du pôle scolaire à proximité duquel le parking est souvent saturé amène Monsieur LABAT ARAMENDY à évoquer la question d'un ramassage scolaire.

Monsieur le MAIRE rappelle que par définition la durée de sortie des classes représente que dix minutes et que AHETZE ne fait pas partie des communes qui connaissent le plus de désagréments devant l'école. Pour autant il convient de veiller à sécuriser les déplacements et être attentif aux règles du bien vivre ensemble.

Monsieur le MAIRE encourage les conseillers à prendre connaissance du plan de référence élaboré par le cabinet d'étude ARTÉ Sites qui préconise à ce sujet les différents flux de circulation en centre bourg.

Il rappelle par cette délibération la volonté de lutter contre les incivilités de stationnement et pouvoir poursuivre la démarche pédagogique entreprise jusqu'à son terme.

De façon plus globale, Monsieur le MAIRE souhaiterait voir se développer sur la commune une zone de stockage de véhicules avec un renforcement important des navettes de transports en commun permettant de desservir Bayonne, Biarritz, Bidart... De par la constitution d'AHETZE avec son centre bourg et 5 à 6 zones distinctes d'habitats les transports en commun ne desserviront jamais dans le village l'ensemble des quartiers. L'idée est bien de faire venir les personnes à pieds, en vélo ou bien en voiture vers des lieux communs identifiés afin de pouvoir ensuite profiter d'un service de transport en commun pour rejoindre les lieux d'emplois et d'activités. Le stockage de véhicules semble une question centrale permettant de limiter l'impact environnemental et favorisant un certain confort de vie.

Monsieur LABAT ARAMENDY partage cette vision mais déplore le manque de trottoirs, les risques en vélo, les sorties de bus scolaire et les incivilités routières.

Monsieur le MAIRE rappelle que l'objet de la délibération se fonde sur les problématiques de stationnement et non de mobilités. Il n'est pas question au travers de cette délibération de régler tous les problèmes des usagers de la routes. Il s'agit simplement et très humblement de pouvoir lutter contre un sentiment d'impunité de certains usagers qui se garent n'importe comment.

Pour autant des travaux d'amélioration constants sont programmés par la collectivité à AHETZE, pas moins de 80 mètres de trottoirs supplémentaires sont en cours de réalisation. Concernant les problématiques évoqués sur les routes départementales, la mairie ne dispose pas de cette compétence gérée par le Département. Il est indiqué également que des études sont toujours en cours en particulier dans le secteur du quartier Oxo mais qu'elles restent difficiles à mener du fait du refus des propriétaires de céder des bandes de terrain pour envisager la création de trottoirs. Il existe aussi une réalité économique qui contraint la collectivité à réaliser des phasages dans les créations des trottoirs qui représente un coût important.

Monsieur le MAIRE rappelle au sujet des mobilités l'initiative lancée à l'époque par l'agglomération sud Pays Basque concernant le co-voiturage instantané. Il indique à ce sujet que peu d'utilisateurs se sont inscrits dans cette démarche et que les habitudes sont difficiles à gommer. Tout le monde s'accorde à dire qu'il s'agit d'un bon dispositif pour autant il n'a pas fonctionné sur l'ensemble du territoire. Monsieur le MAIRE se dit très intéressé par ce sujet mais qu'il ne constitue pas cependant l'objet de la délibération et propose de recentrer le débat.

Monsieur LABAT ARAMENDY souhaite rappeler sur le problème de stationnement pendant la brocante et s'interroge sur la solution à apporter.

Monsieur le MAIRE lui retourne l'interrogation et lui demande s'il en a une à proposer.

Monsieur LABAT ARAMENDY revient sur l'objet de la délibération et demande si cela permettra de solutionner la problématique des stationnements gênants.

Monsieur le Maire indique que cette démarche de verbalisation possible n'est qu'un moyen parmi d'autres pour lutter contre les problématiques de stationnements gênants. Dans la mesure où les personnes savent qu'elles peuvent être verbalisées, une attention plus particulière, à minima de la part de certains, sera sans doute observée.

Monsieur LABAT ARAMENDY s'interroge sur le fait que le parking puisse retrouver sa fonction de parking et propose que les exposants s'installent davantage sur les abords de Soro Handia.

Monsieur le MAIRE répond qu'historiquement (plus de 25 ans) les brocanteurs se sont installés sur le parking avant même l'existence de Soro Handia. Les espaces de Soro Handia n'étaient pas propriété publique. A ce jour seule une partie des espaces de Soro Handia est propriété publique. Il indique que des véhicules se garent déjà sur ces espaces et provoquent moins de nuisances sonores que les stands de la brocante sous des fenêtres d'habitation. En revanche, il n'est pas impossible qu'un jour soit envisagé d'animer ces lieux tout en maintenant un dialogue permanent avec les habitants de Soro Handia. Monsieur le MAIRE propose d'inviter Monsieur LABAT ARAMENDY lors des futures réunions qui se tiendront à ce sujet afin qu'il puisse faire part de ses propositions. Monsieur le MAIRE indique au sujet de la brocante qu'un groupe de travail avec le syndicat Bilta Garbi est prochainement programmé afin d'étudier les possibilités de recyclage et de tri des déchets issus de la brocante. Monsieur le MAIRE affirme que la volonté est bien présente mais que les réalisations ne se font pas en un claquement de doigt.

Monsieur LABAT ARAMENDY partage cette volonté car il considère que le sujet de stationnement de la brocante est un sujet majeur.

Monsieur le MAIRE rappelle que malgré la mise en place de ce dispositif, il ne sera ni question ni possible de verbaliser toutes les infractions.

Monsieur CAPENDEGUY demande comment seront informés les usagers qui risquent un procès-verbal.

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit du code de la route et des arrêtés municipaux en vigueur. Il n'est pas prévu d'autre communication à cet effet car nul n'est censé ignorer la loi.

Monsieur CAPENDEGUY s'interroge sur les modalités de la convention qui précise la nécessité d'un équipement spécifique. Il souhaite connaître les coûts engendrés par une telle démarche.

Monsieur le MAIRE précise que les appareils mobiles sont à destination des policiers municipaux en tenue. Concernant la collectivité d'AHETZE le logiciel est donné à titre gratuit par la préfecture, il sera installé sur un ordinateur sécurisé en mairie.

Monsieur CAPENDEGUY craint qu'il y ait des contestations régulières des procès-verbaux du fait de leurs enregistrements « déportés ».

Monsieur DI FABIO informe qu'il s'agit ici du principe de contestation possible de tout acte administratif en France. Il indique que le process de recours reste le même quel que soit l'agent verbalisateur : le pouvoir de police du Maire, un agent assermenté ou un policier en uniforme.

Monsieur CAPENDEGUY craint que l'on expose la commune à des recours incessants suite aux procès-verbaux émis.

Monsieur DI FABIO précise que ce n'est pas la commune. Le référent c'est l'État via la personne assermentée. Il ne pourra y avoir de recours vis-à-vis de la commune.

Madame ITURZAETA demande pourquoi le trottoir à côté de la mairie a été transformé en parterre de fleurs.

Monsieur le Maire indique que cette bande qui longe la mairie n'est pas un trottoir et qu'il ne peut être considéré comme tel. Il existe un plan de référence qui permet de visualiser les différents flux.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique à ce sujet qu'un des passages piétons à proximité de la mairie débouche sur le mur d'enceinte.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce passage piéton va être supprimé car il ne correspond plus à la réalité des cheminements en vigueur dans le plan de référence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2011-348 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu l'arrêté permanent N°20180208 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin ostaleria, un tronçon du chemin Atxoa et la place Mattin Trecu

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 11	CONTRE : 4 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA, Monsieur LABAT-ARAMENDY, Monsieur PEREIRA ALVES	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

Décide de conventionner avec l'ANTAI

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à ceux du Tribunal de Grande Instance de Bayonne pour les assermentations et à procéder à l'ensemble des mesures administratives nécessaires en lien avec le projet.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le MAIRE rappelle à Monsieur LABAT ARAMENDY qui a récemment diffusé de l'information sur EUSKARALDIA aux abords de l'école, qu'une telle démarche doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'utilisation du domaine public en mairie.

Il précise également le principe de « sanctuaire » aux abords des établissements scolaires qui sont des lieux identifiés aux abords desquels toutes tractations politiques sont interdites.

Monsieur le MAIRE tient cependant à féliciter Monsieur LABAT ARAMENDY pour son implication dans EUSKARALDIA, dynamique citoyenne et apolitique, événement soutenu par l'agglomération Pays Basque.

Monsieur le MAIRE remercie les élus et les agents municipaux qui ont participé à l'organisation des fêtes et annonce les dates suivantes :

Marché de Noël le 1^{er} décembre

Téléthon le 7 décembre

Vendredi 21 décembre veillée de Noël.

La séance est levée à 21h30